



Association Agréée Pêche
et Protection du Milieu aquatique
LA SARREBOURGEOISE
1, rue Maréchal FOCH

B.P. 40434
57404 SARREBOURG Cedex

DROIT D'AMARRAGE

- Attribution
 Cessation

N° d'amarrage:
En cas de cessation

Nom: <input type="text"/>	Prénom: <input type="text"/>
Adresse: <input type="text"/>	
Ville: <input type="text"/>	Code postal: <input type="text"/>
Tél. Fixe: <input type="text"/>	Tél. Mobile: <input type="text"/>
Email: <input type="text"/>	
N° carte de pêche: <input type="text"/>	Délivrée le: <input type="text"/>

POUR TOUTE DEMANDE D'ATTRIBUTION JOINDRE UNE COPIE DE LA CARTE DE PECHE

Sites d'amarrage demandés :
(possibilité de plusieurs choix)

Sites d'amarrage possibles

	Etang-Réservoir	Nom de la zone d'Amarrage
1 ^{er} choix : Zone: <input type="text"/>	Gondrexange	Cornée de Réchicourt
	Gondrexange	Gondrexange
2 ^{eme} choix : Zone: <input type="text"/>	Houillon	ACAL
		Tranchée du houillon
		Tranchée du Loup
3 ^{eme} choix : Zone: <input type="text"/>	Petit stock	Rohrweiher
		petit Stock
		Camping
	Grand Stock	La Blanche Chaussée
		Ecluse n° 1
		Rhodes

A....., Le.....

Signature

Charte du détenteur d'un droit d'amarrage

Dès la fin de la trêve hivernale et en tout état de cause avant l'ouverture du carnassier:

Remettre ma barque en état de flottaison.

Procéder aux vérifications suivantes:

Liens d'amarrage.

Lisibilité et présence des numéros d'identification.

Présence d'une plaque d'identification fixée sur le piquet d'amarrage principal

(pancarte à 80 cm de haut sur un piquet situé sur la berge au plus près du niveau maxi de l'eau).

De manière générale:

D'assurer la responsabilité:

Des dommages qui pourraient être occasionnés du fait de l'amarrage ou de l'utilisation de ma barque.

De l'utilisation qui est faite de ma barque par moi-même ou toute autre personne autorisée par moi à l'utiliser.

D'assurer de ma présence aux assemblées générales de l'association.

A ne pas céder mon droit d'amarrage à une autre personne sans l'aval de la commission d'amarrage.

De respecter la propreté du lieu d'amarrage.

En action de pêche observer une distance de courtoisie de 50m des pêcheurs du bord.

Lors des opérations d'entretien de ne pas utiliser de produits nocifs pour le milieu aquatique et de plus lors du traitement de la barque, d'éloigner celle-ci d'environ 10m du bord de l'eau.

D'utiliser des piquets de séparation communs avec les embarcations voisines sur une largeur d'emplacement de 2m maximum.

De m'assurer que toute personne autorisée par moi-même à utiliser ma barque, soit en possession de la carte de pêche de l'AA.P.P.M.A. "La Sarrebourgeoise" munie du timbre "Barque".

D'entretenir ma zone d'amarrage de la berge jusqu'à l'eau "libre" (broussailles, roseaux et herbes).

D'assurer la propreté de mon emplacement d'amarrage (pneus, palettes, etc...).

Retirer les piquets cassés ou inutiles ainsi que les palettes et procéder à leur enlèvement du D.P.F.

L'utilisation de palettes est autorisée en période d'étiage sous réserve qu'elles soient enchainées afin d'éviter leur dérive en cas de remontée des eaux

Veiller à ce que les piquets dépassent d'au minimum de 50 cm du niveau maximum de l'eau.

A bord de l'embarcation de disposer du matériel de sécurité prévu par la réglementation.

De ne pas déplacer ou changer l'emplacement d'amarrage sans autorisation de la commission d'amarrage.

Lors d'un renoncement au droit d'amarrage, de laisser sur place le piquet d'amarrage avec la plaque d'identification et rapporter les deux plaques de barques au siège social, le montant de ces plaques sera alors restitué.

Date et signature du bénéficiaire
précédé de la mention "**lu et approuvé**"

Pièce indispensable à joindre à la demande

(en l'absence de ce document, le dossier ne sera pas instruit).

- copie de la carte de pêche en cours de validité